

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 9 octobre 2008 portant agrément de l'avenant n° 1 du 27 juin 2008 au règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage

NOR : ECED0823428A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5422-20 à L. 5422-23, R. 5422-16 et R. 5422-17 ;
Vu la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et le règlement général annexé à cette convention ;

Vu l'avenant n° 1 du 27 juin 2008 au règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage ;

Vu la demande d'agrément signée par les parties signataires le 2 juillet 2008 ;

Vu l'avis paru au *Journal officiel* du 10 septembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi consulté le 16 septembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés mentionnés à l'article L. 5422-13 du code du travail, les stipulations de l'avenant n° 1 du 27 juin 2008 au règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Art. 2. – L'agrément des effets et des sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est donné pour la durée de validité dudit avenant.

Art. 3. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
B. MARTINOT

AVENANT N° 1 DU 27 JUIN 2008

AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ANNEXÉ À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2006 RELATIVE À L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI ET À L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

L'Union professionnelle artisanale (UPA),

D'une part,

La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

La Confédération française de l'encadrement-CGC (CFE-CGC) ;

La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO),

La Confédération générale du travail (CGT),

D'autre part,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 2 du règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 est complété par les dispositions suivantes :

« – d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, visée aux articles L. 1237-11 et suivants du code du travail. »

Article 2

Le présent avenant est déposé à la direction des relations du travail de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2008.

En deux exemplaires originaux.

MEDEF.

CFDT.

CGPME.

CFTC.

UPA.

CFE-CGC.

CGT-FO.